

L'islam

Pour les musulmans, le suicide est un péché qui entrave l'évolution spirituelle. Le corps n'est pas la propriété de l'homme mais d'Allah. Il est donc interdit à quiconque de porter atteinte à l'intégrité de son corps. Néanmoins, Allah pardonne ce péché, à condition que le défunt soit sincère dans son repentir et fasse preuve d'une grande foi : qu'il exprime des regrets sincères et témoigne de son respect pour la religion musulmane. Le suicidé ira alors en enfer un certain temps avant d'accéder au paradis. Si le suicidé ne montre aucun regret - signe d'incroyance pour Dieu - il restera en enfer jusqu'à ce qu'Allah décide de lui pardonner. Selon un spécialiste de la foi à la Grande Mosquée de Lyon : « Les obsèques d'un croyant qui s'est suicidé sont identiques à celles des autres musulmans. C'est la vie après la mort qui est différente ».

Le judaïsme

La religion juive distingue deux sortes de suicide. Le suicide « incontrôlé », œuvre d'une personne malade psychologiquement, et le suicide choisi en pleine conscience par le croyant. Dans le premier cas, les obsèques se dérouleront normalement car la personne n'est pas considérée comme responsable de son acte. Dans le second cas, le suicidé aura également des obsèques mais sans les honneurs réservés au mort - les proches défilent devant la dépouille pour demander pardon, le corps du défunt qui ne doit pas être laissé seul etc. - Néanmoins, le suicide reste pour le judaïsme un acte contre-nature, la vie étant un privilège divin.

Religion et perception du suicide

Les quatre grandes religions monothéistes - le catholicisme, l'islamisme, le protestantisme et le judaïsme - adoptent des positions différentes face au suicide. Certaines rejettent le croyant qui a mis fin à ses jours, d'autres le déresponsabilisent. Pourtant, toutes s'accordent à penser que cet acte constitue une rupture totale entre Dieu et l'être humain.

Le catholicisme

Le suicide est perçu comme un acte contraire à l'amour de soi mais aussi à l'amour du prochain. En effet, il brise injustement les liens de solidarité avec les proches. Ainsi, le catholicisme adopte deux attitudes face au suicide. Jusque dans les années cinquante, le suicidé est privé d'obsèques. Bien souvent, il est inhumé à l'extérieur du cimetière, en terre non sacrée. Coupables de péché mortel en totale rupture avec Dieu, les âmes des personnes suicidées ne peuvent pas accéder au paradis. Selon le Catéchisme de l'Eglise catholique : « L'homicide est un péché non seulement parce qu'il s'oppose à la justice, mais parce qu'il est contraire à la cha-

rité que chacun doit avoir envers soi-même. De ce point de vue le suicide est un péché par rapport à soi-même ». Aujourd'hui le suicide est considéré comme péché « pardonnable » car il est l'œuvre de personnes « dans un état de détresse ». L'Eglise accepte de les enterrer religieusement comme des fils de Dieu. « On ne doit pas désespérer du Salut éternel des personnes qui se sont donné la mort. Dieu peut leur ménager par les voies que lui seul connaît, l'occasion d'une salutaire repentance ». Elle ne conçoit plus le suicide comme un acte responsable. Le prêtre de la paroisse Saint-Jean à Lyon explique : « La sévérité a laissé place à l'indulgence ».

Le protestantisme

Chez les protestants, le suicide est également signe de rupture entre Dieu et l'être humain. Il est perçu comme le déni de l'amour de Dieu. Pourtant il ne s'agit pas de juger mais de réparer. C'est pourquoi, le suicidé n'est pas rejeté. L'Eglise protestante ne refusera donc jamais un service religieux - compris ici comme un culte de consolation - pour une personne suicidée.